

ANDÉ

02 JUIN 2008

Moulin
①

Copie conforme
à l'original

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
ARRETE - M.H. - 2008 - N°2

portant inscription du parc du moulin à Andé (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 6 février 1995, portant inscription du moulin d'Andé, en totalité, y compris les deux piles sur lesquelles il repose et son mécanisme ainsi que les éléments subsistants de la maison du meunier,

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 12 octobre 1995, portant classement en totalité du moulin d'Andé, y compris son mécanisme,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 7 avril 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le parc du moulin à Andé (Eure) présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit au titre des Monuments Historiques le parc du moulin d'Andé en totalité avec

- la clôture,
- l'ensemble des aménagements de jardins : rocailles, murs de soutènement, kiosques, belvédères, ponts, escaliers, serres, embarcadère
- l'orangerie, dans ses dispositions d'origine,
- les plantations et les sols des parcelles 67, 68, 69, 71, 72, 73, 76, 120, 121, 1333, 1351, 1569, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616 et 1617 section A,

situé à Andé (Eure), lieu dit Côtes du Moulin et Clos des Pins sur les parcelles suivantes figurant au cadastre section A :

- X- 67 d'une contenance de 83a 45ca
- X- 68 d'une contenance de 1ha 64 a 70ca
- X- 69 d'une contenance de 57a 15 ca
- X- 71 d'une contenance de 26a 65 ca
- X- 72 d'une contenance de 2ha 29ca 55ca
- X- 73 d'une contenance de 35a 60ca
- X- 76 d'une contenance de 8a 30ca
- X- 120 d'une contenance de 5a 66ca
- X- 121 d'une contenance de 20a 60 ca
- X- 1333 d'une contenance de 4a 75ca
- X- 1351 d'une contenance de 2a 80ca
- X- 1569 d'une contenance de 10a 85ca

- X - 1612 d'une contenance de 1a 16ca
- X - 1613 d'une contenance de 1a 12ca
- X - 1614 d'une contenance de 1a 10ca
- X - 1615 d'une contenance de 25ca
- X - 1616 d'une contenance de 2ha 11a 52ca
- X - 1617 d'une contenance de 50a 75ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie par les arrêtés des 6 février 1995 et 12 octobre 1995 susvisés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 16 MAI 2008

Pour le Préfet
et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
Pour les affaires Régionales



François HAMET

